



Sécheresse 2018 : la commune constitue un dossier pour reconnaître l'état de catastrophe naturelle

La commune va déposer auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle "sécheresse/réhydratation des sols" pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.

Les habitants ayant subi des dommages liés à cet évènement et ayant constatés l'apparition de fissures sur leur habitation sont invités à se manifester auprès de la mairie avant le 1^{er} mars 2019 afin que la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle soit déclenchée.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles, si les liens de causalités entre les dommages constatés et le phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

La demande déposée auprès de la mairie doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Une déclaration manuscrite ainsi que des photographies des dommages devront être fournis.

ATTENTION ! Concernant les demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles au titre de la sécheresse 2018, elles seront traitées en Préfecture courant avril 2019.